



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20211013 -O4

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Présents : 18

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés : 4

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude.

OBJET : Cadre géographique et technique du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents

Le périmètre du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents couvre 8 masses d'eau dont deux en commun avec l'EPCI Midi-Corrézien et une totalement hors du périmètre du SMDMCA (EPCI Midi-Corrézien).

Par ailleurs, ce PPG couvre également le Domaine Public Fluvial (axe Dordogne) sous gestion EPIDOR et pour lequel un plan de gestion existe jusqu'en 2021, qui sera révisé en 2022.

La Dordogne et la Maronne font également l'objet d'une convention éclusées (Etat, Agence de l'Eau, EDF et EPIDOR) permettant le financement d'actions de réduction de l'impact des éclusées sur les chaînes hydroélectriques Dordogne, Maronne et Cère, partagé entre EDF et l'Agence de l'eau.

Ce PPG devra tenir compte des projets et actions menées par les autres maîtrises d'ouvrages présentes sur le périmètre.

Compte-tenu du périmètre et des différents champs d'action du Syndicat, dont la valorisation de l'espace rivière, le PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents ne pourra suivre la méthodologie et la déclinaison d'actions inscrites habituellement dans un PPG.

Il est donc proposé de différencier au sein de ce PPG, 3 entités géographiques :

- La Dordogne et ses annexes fluviales (lit majeur),
- Le bassin-versant de la Maronne aval,

- Les bassins-versants des petits affluents non inclus dans les autres PPG du territoire (Cacrey, Foulissard, Combejean, Lucques, Ménoire).

La méthodologie actuelle appliquée à la réalisation des PPG DU SMDMCA serait utilisée pour les bassins-versants de la Maronne et des petits affluents. Le travail d'état des lieux sur l'entité Dordogne serait avant tout un travail de collecte de données, de rencontres techniques et locales et de visites de terrain ponctuelles.

Le PPG pourrait se décliner sur 3 axes de travail :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (actions propres aux PPG)
- La valorisation de l'espace rivière (actions en lien avec l'aménagement du territoire)
- La gestion des ouvrages (actions sur les ouvrages existants faisant l'objet d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public Fluvial ou nécessitant une régularisation de leur situation juridique).

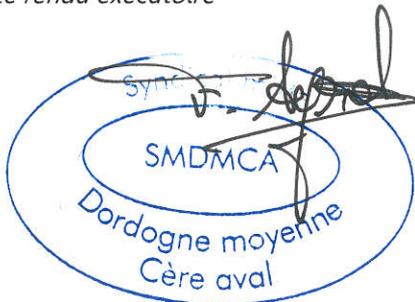
Les deux derniers axes s'appliqueraient principalement à la Dordogne.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

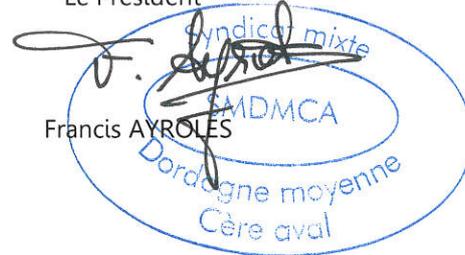
- valide le périmètre géographique et technique du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents et l'exposera à l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant présentation à la commission de bassin-versant.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

Publié et notifié le **20 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.